

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE DE CHAUSSAN
69440

☎ : 04 78 44 15 48

☎ : 04 78 44 14 03

ARRÊTE N° 2019-048

**Prescription d'ouverture d'une enquête publique
relative à la révision du PLU et de zonage des eaux pluviales
de la commune de CHAUSSAN**

MONSIEUR LE MAIRE DE CHAUSSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-1 et R.151-1 et suivants ;

Vu l'article 139 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs;

Vu la délibération du 4 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision de la MRAE du 29 mai 2019 de ne pas soumettre la révision du PLU de CHAUSSAN à évaluation environnementale,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision N ° E19000211/69 du 22 août 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Édith LÉPINE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet et dates de l'enquête sur la modification N°1 PLU

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU et de zonage des eaux pluviales de la commune de CHAUSSAN, à partir du 26 octobre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 inclus.

Les objets de la révision portent notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de

nouvelles zones de développement et la prise en compte règlementaires.

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de CHAUSSAN.

Le dossier sera également disponible sur le site internet suivant : <https://www.chaussan.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CHAUSSAN à l'adresse suivante : « *Mairie de CHAUSAN – A l'attention de Monsieur/Madame le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – centre bourg – 69440 CHAUSAN* ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante : chaussan-enquetepublique@registredemat.fr

OU sur le registre dématérialisé disponible sur le site :

<https://www.registredemat.fr/chaussan-enquetepublique>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de CHAUSSAN :

- Samedi 26 octobre de 9h à 12h
- Jeudi 7 novembre de 14h à 17h
- Vendredi 29 novembre de 16h à 19h

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera publié sur le site internet de la commune de CHAUSSAN.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Un certificat d'affichage établi par la mairie sera également

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Édith LEPINE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 aout 2019.

Article 5 : Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de CHAUSSAN le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et dans lequel figurera ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Rhône et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département du Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU, éventuellement amendé, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département du Rhône, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Fait à CHAUSSAN, le 10 octobre 2019

Le Maire
Pascal FURNION

